

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 29/03/2023**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 00

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire et Laurent STEFFIN, adjoint au Maire.  
M. René WAGNER, Mmes Véronique BECK, Mme Pascale STOERCKLER, M. Jean-Michel WISSON, M. Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG, M. Vincent OWALLER conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marlène GUTHMANN  
M Eric SCHUTZGER  
M Eric BUEB  
Mme Isabelle HUGIN – Procuration à Mme Geneviève TANNACHER

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne le conseiller municipal M. René WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 ;
- 2 – Impôts locaux : vote des taux ;
- 3 – Compte administratif 2022 ;
- 4 – Compte de gestion 2022 ;
- 5 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- 6 – Budget primitif 2023 :
  - 6.1. Vote des subventions ;
  - 6.2. Vote des budgets ;
- 7 – Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- 8 – Révision libre des attributions de compensation ;
- 9 – Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 10 – Remboursement achat de projecteurs LED par Mme TANNACHER Geneviève ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,62 %
- taxe d'habitation : 6,44 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,62 %
- taxe d'habitation : 6,44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Laurent STEFFIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du budget général et celui du budget eau et assainissement de l'exercice 2022, dressés par Monsieur Gabriel BURGARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré, hors la présence du Maire ;

**1 - LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des Comptes Administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**a) Budget principal**

| Libellés                 | INVESTISSEMENT        |              | FONCTIONNEMENT        |               |
|--------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|---------------|
|                          | Dépenses              | Recettes     | Dépenses              | Recettes      |
| Opération de l'exercice  | 565 570,88 €          | 705 159,04 € | 884 843,27 €          | 1 002 141,69€ |
| Résultat de l'exercice   | + 139 588,16 €        |              | + 117 298,42 €        |               |
| Résultat reporté 2021    | + 180 269,76 €        |              |                       |               |
| Résultat de clôture 2022 | <b>+ 319 857,92 €</b> |              | <b>+ 117 298,42 €</b> |               |

**b) Budget eau et assainissement**

| Libellés                 | INVESTISSEMENT       |             | EXPLOITATION         |              |
|--------------------------|----------------------|-------------|----------------------|--------------|
|                          | Dépenses             | Recettes    | Dépenses             | Recettes     |
| Opération de l'exercice  | 68 948,20 €          | 80 582,83 € | 177 760,85 €         | 212 055,31 € |
| Résultat de l'exercice   | + 11 634,63 €        |             | + 34 294,46 €        |              |
| Résultat reporté 2021    | + 74 845,00 €        |             | + 8 500,00 €         |              |
| Résultat de clôture 2022 | <b>+ 86 479,63 €</b> |             | <b>+ 42 794,46 €</b> |              |

**2 - VOTE ET ARRETE à l'unanimité,** les comptes administratifs de l'exercice 2022 tel que présentés ci-dessus.

**POINT 4 – COMPTE DE GESTION 2022****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE, à l'unanimité**, les comptes de gestion du budget général et du budget eau et assainissement dressés, pour l'exercice 2022, par M. le Comptable Public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POINT 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

**Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général ;  
 Considérant les besoins du service ;  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;  
 Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **117 298,42 €** ;  
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Excédent global au 31 décembre 2022</b>                                      | <b>117 298,42 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068 | 0,00 €              |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                    |                     |
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068)                                  | - €                 |
| <b>Total affecté au 1068</b>  | <b>0,00 €</b>       |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)                        | 117 298,42 €        |
| <b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2022</b>                                | <b>0,00 €</b>       |
| Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 €              |

A reporter en ligne 002 du BP 2023 : 117 298,42 €

a) **Budget eau et assainissement – affectation du résultat d'exploitation 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement ;

Considérant les besoins du service ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **42 794,46 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Excédent global cumulé au 31 décembre 2022</b>                                | <b>42 794,46 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |                    |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068) | 0,00 €             |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                     |                    |
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068)                                   | 42 794,46 €        |
| <b>Total affecté au 1068</b>   | <b>42 794,46 €</b> |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)                         | 0,00 €             |
| <b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2021</b>                                 | <b>0,00 €</b>      |
| Déficit à reporter (ligne 002)   | 0,00 €             |

A reporter en ligne 001 du BP 2023 : 42 794,46 €

**POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficiés les élus au titre de l'année 2022, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

| NOM DE L'ELU         | FONCTION                          | INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| BURGARD Gabriel      | Maire                             | 20 847,85 €                           |
| KAUFFMANN Christophe | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire  | 9 402,90 €                            |
| TANNACHER Geneviève  | 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 9 402,90 €                            |
| STEFFIN Laurent      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire | 9 402,90 €                            |

**6.1 Vote des subventions versées aux associations en 2023**

Vu la commission des finances réunie le 23 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-après et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif général 2023 :

|  |               |
|--|---------------|
| - Amicale des pêcheurs de Wihr-au-Val                    | : 1 280,00 €  |
| - Amicale des donneurs de sang de Wihr-au-Val            | : 280,00 €    |
| - Amicale des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val            | : 280,00 €    |
| - Association LASC de Wihr-au-Val                        | : 890,00 €    |
| - Association les Globes Trotters de Wihr-au-Val         | : 280,00 €    |
| - Association de tennis de table de Wihr-au-Val          | : 280,00 €    |
| - Association Soleil d'Automne                           | : 280,00 €    |
| - Chorale Saint-Martin de Wihr-au-Val                    | : 280,00 €    |
| - Entente cynophile vallée de Munster                    | : 280,00 €    |
| - Etoile Sportive de Wihr-au-Val                         | : 890,00 €    |
| - Association du Foyer Saint-Sébastien                   | : 280,00 €    |
| - Association Route 66 Dancer's de Wihr-au-Val           | : 280,00 €    |
| - Harmonie Saint-Martin de Wihr-au-Val                   | : 890,00 €    |
| - UNC/ANC de Wihr-au-Val                                 | : 280,00 €    |
| - Association Chapelle de la Croix de Wihr-au-Val        | : 280,00 €    |
| - Association Mon P'tit Patrimoine                       | : 280,00 €    |
| - Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster | : 25 100,00 € |
| - OCCE école élémentaire de Wihr-au-Val                  | : 1 206,00 €  |
| - OCCE école maternelle de Wihr-au-Val                   | : 504,00 €    |
| - Conseil de Fabrique de Wihr-au-Val                     | : 804,00 €    |
| - Ecole de musique et de danse de la vallée de Munster   | : 1 280,00 €  |
| - La Piscine – CCVM                                      | : 260,00 €    |
| - Groupement d'Action Sociale de Bollwiller              | : 540,00 €    |
| - Fonds de solidarité de la vallée de Munster            | : 500,00 €    |

- **APPROUVE** la convention d'objectif entre la commune et l'association « Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster », étant donné que le montant de la subvention annuelle versée est supérieur à 23 000,00 € et **AUTORISE** le Maire à la signer. La convention est annexée à la présente délibération.

**6.2 – Vote des budgets**

**a) Budget principal**

VU la commission des finances réunie le 23 mars 2023 ;  
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l’année 2023, dressé par le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l’unanimité,**

**VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif 2023 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

|                       | Nouveaux crédits | Restes à réaliser | Résultat reporté | Déficit ou excédent reporté | Cumul        | Votes En €          |
|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                  |                   |                  |                             |              |                     |
| DEPENSES              | 999 774,00       | 36 494,00         | 0.00             | 0.00                        | 1 036 268,00 | <b>1 036 268,00</b> |
| RECETTES              | 918 969,58       | //////////        | 0.00             | 117 298,42                  | 1 036 268,00 | <b>1 036 268,00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                   |                  |                             |              |                     |
| DEPENSES              | 173 490,00       | 1 117 323,00      | 0.00             | 0.00                        | 1 290 813,00 | <b>1 290 813,00</b> |
| RECETTES              | 90 459,08        | 880 496,00        | 180 269,76       | 139 588,16                  | 1 290 813,00 | <b>1 290 813,00</b> |

**a) Budget eau et assainissement**

VU la commission des finances réunie le 23 mars 2023 ;  
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget eau et assainissement pour l’année 2023, dressé par le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l’unanimité,**

**VOTE** sans observation ni modification, le budget primitif du budget eau et assainissement 2023, qui peut se résumer comme suit :

|                       | Nouveaux crédits | Restes à réaliser | Résultat reporté | Déficit ou excédent reporté | Cumul      | Votes En €        |
|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|------------|-------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>   |                  |                   |                  |                             |            |                   |
| DEPENSES              | 219 800,00       | //////////        | 0,00             | 0,00                        | 219 800,00 | <b>219 800,00</b> |
| RECETTES              | 219 800,00       | //////////        | 0,00             | 0,00                        | 219 800,00 | <b>219 800,00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                   |                  |                             |            |                   |
| DEPENSES              | 654 470,00       | 0,00              | 0,00             | 0,00                        | 654 470,00 | <b>654 470,00</b> |
| RECETTES              | 567 990,37*      | 0,00              | 74 845,00        | 11 634,63                   | 654 470,00 | <b>654 470,00</b> |

\* dont 42 794,46 € de report de la section de fonctionnement

**POINT 7 – CONTRAT DE TERRITOIRE DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,



Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,  
Approuve, à l'unanimité le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **POINT 8 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion

des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi,

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

**Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

**Vu** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

**Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées, il est proposé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.

**D'APPROUVER** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de Wihr-au-val d'un montant de : 127 925,00 €

|                        | AC 2020     | Pr mémoire<br>montant<br>SDIS 2017 | Montant<br>SDIS 2023 | Variation<br>sur AC<br>2023 | Montant AC<br>2023 après<br>révision libre |
|------------------------|-------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|--|
| BREITENBACH            | 43 965 €    | 14 479 €                           | 15 129 €             | -650 €                      | 43 315 €                                   |
| ESCHBACH AU VAL        | 16 508 €    | 4 706 €                            | 2 963 €              | 1 743 €                     | 18 251 €                                   |
| GRIESBACH<br>AU<br>VAL | 22 006 €    | 10 140 €                           | 13 298 €             | -3 158 €                    | 18 848 €                                   |
| GUNSBACH               | 108 620 €   | 12 835 €                           | 9 366 €              | 3 469 €                     | 112 089 €                                  |
| HOHROD                 | 21 643 €    | 4 747 €                            | 8 233 €              | -3 486 €                    | 18 157 €                                   |
| LUTTENBACH             | 28 662 €    | 25 027 €                           | 17 909 €             | 7 118 €                     | 35 780 €                                   |
| METZERAL               | 382 852 €   | 19 564 €                           | 25 810 €             | -6 246 €                    | 376 606 €                                  |
| MITTLACH               | 11 144 €    | 11 281 €                           | 8 251 €              | 3 030 €                     | 14 174 €                                   |
| MUHLBACH               | 106 609 €   | 11 091 €                           | 18 171 €             | -7 080 €                    | 99 529 €                                   |
| MUNSTER                | 1 170 104 € | 138 381 €                          | 123 572 €            | 14 809 €                    | 1 184 913 €                                |
| SONDERNACH             | 24 821 €    | 9 453 €                            | 10 597 €             | -1 144 €                    | 23 677 €                                   |

|                |                    |                  |                  |           |                    |
|----------------|--------------------|------------------|------------------|-----------|--------------------|
| SOULTZBACH     | <b>37 670 €</b>    | 9 913 €          | 5 126 €          | 4 787 €   | <b>42 457 €</b>    |
| SOULTZEREN     | <b>37 783 €</b>    | 23 065 €         | 26 291 €         | -3 226 €  | <b>34 557 €</b>    |
| STOSSWIHR      | <b>88 564 €</b>    | 19 483 €         | 30 032 €         | -10 549 € | <b>78 015 €</b>    |
| WASSERBOURG    | <b>25 512 €</b>    | 5 364 €          | 3 843 €          | 1 521 €   | <b>27 033 €</b>    |
| WIHR AU VAL    | <b>121 810 €</b>   | 17 131 €         | 11 016 €         | 6 115 €   | <b>127 925 €</b>   |
| Total Communes | <b>2 248 273 €</b> | <b>336 660 €</b> | <b>329 607 €</b> |           | <b>2 255 326 €</b> |

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,

**APPROUVER** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de Wihr-au-Val d'un montant de : 127 925,00 €,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 9 – PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCVM AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu'en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de redélégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**D'APPROUVER** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVER** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

#### **POINT 10 – REMBOURSEMENT ACHAT DE PROJECTEURS LED PAR MME TANNACHER GENEVIEVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Geneviève TANNACHER a avancé les frais pour l'achat de projecteurs LED dans le cadre des décorations de fin d'année 2022. Le montant des frais avancés s'élève à 106,00 euros.

Il s'agit donc de rembourser Madame TANNACHER, pour l'avance qu'elle a effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais avancés par Mme TANNACHER d'une valeur de 106,00 euros.

**POINT 11 – DEMANDES D’AUTORISATION D’UTILISATION DU SOL****DECLARATIONS PREALABLES :**

- DP 068 368 22 R0039 déposé le 27 décembre 2022 par Monsieur SCHOËDEL André, concernant un ravalement de façade sur un terrain sis 11 rue du Stade, cadastré section 7, parcelle 152.

Le dossier a bénéficié d’un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 23 R0001 déposée le 9 janvier 2023 par Monsieur DECLERC Frédéric concernant la pose d’une pergola sur une terrasse déjà existante sur un terrain sis 2b rue de Munster, cadastré section 12, parcelle 18.

Le dossier a bénéficié d’un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 23 R0002 déposée le 9 janvier 2023 par Monsieur CARCELLE Baptiste concernant la pose de 12 panneaux photovoltaïques sur un terrain sis 14a rue des Iris, cadastré section 15, parcelles 601/605.

Le dossier a bénéficié d’un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 23 R0003 déposée le 24 janvier 2023 par Monsieur PANZER Gabriel concernant le remplacement de la couverture et le ravalement de façade sur une maison sis 1a rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section 06, parcelle 63.

Le dossier a bénéficié d’un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 23 R0004 déposée le 30 janvier 2023 par Monsieur VOLPATO Philippe portant sur l’agrandissement et le remplacement d’une fenêtre de cave existante-transformation d’une fenêtre de cave en porte de service sur un terrain sis 8 rue des mésanges, cadastré section 08, parcelle 698.

Le dossier a bénéficié d’un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 23 R0005 déposée le 15 février 2023 par Monsieur BOBERIETH Fabrice concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain sis 3a rue du fossé, cadastré section 06, parcelle 239.

- Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 368 23 R0006 déposée le 23 février 2023 par Monsieur JAEGLE Matthieu portant sur l’extension d’une maison existante sur un terrain sis 2b rue des jardin, cadastré section 15, parcelles 88/89/90.

- Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 368 23 R0007 déposée le 27 février 2023 par Monsieur CLEMENT Michel concernant la construction d’un abri de jardin sur un terrain sis 5 rue des bleuets, cadastré section 01, parcelle 15.

Le dossier est en cours d’instruction.

- DP 068 368 23 R0008 déposée le 27 février 2023 par Monsieur ANTONY Alain concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain sis 2a rue de Munster, cadastré section 12, parcelle 170.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 23 R0009 déposée le 1 mars 2023 par Madame HAERTY Jennifer concernant la pose d'une pergola sur une maison sis 2a rue du fossé, cadastré section 06, parcelle 283.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 23 R0010 déposée le 6 mars 2023 par Monsieur WODEY Steeve transport REINHEIMER portant sur la construction d'un local de 15 m<sup>2</sup> sur un terrain sis 22 rue de la gare, cadastré section AAA, parcelle 1197.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 23 R0011 déposée le 20 mars 2023 par Madame DALLO Marine portant sur la modification des fenêtres, de la porte d'entrée et des volets roulants sur une maison sis 16 du Maréchal de Lattre de Tassigny rue, cadastré section 08, parcelles 883/892.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 23 R0012 déposée le 23 mars 2023 par Madame HERTER Catherine portant sur la création de deux lucarnes et la pose de 4 velux sur une maison sis 16 du Maréchal de Lattre de Tassigny rue, cadastré section 17, parcelle 45.

Le dossier est en cours d'instruction.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 368 23 R0001 déposé le 18 janvier 2023 par Monsieur ERMEK Yusuf Yahaya concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue de Soultzbach, cadastré section 11, parcelle 253.

- Le dossier est en cours d'instruction.

#### AUTORISATION DE TRAVAUX :

- AT 068 368 23 R0001 déposé le 15 février 2023 par La Nouvelle Auberge, concernant des travaux de mise aux normes d'accessibilité sur un terrain sis 9, Route Nationale cadastré section 08, parcelle 582.

Le dossier est en cours d'instruction.

#### CERTIFICATS D'URBANISME :

- CUA 068 368 22 R1026 déposé le 19 décembre 2022 par Maître BLINGER Danièle, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au lieu-dit UNTERE GAERTEN, section 15, parcelle 245.

- CUA 068 368 22 R1027 déposé le 27 décembre 2022 par Maître BLINGER Danièle, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 7 rue du trèfle, section 16, parcelle 97.

- CUA 068 368 23 R1001 déposé le 16 janvier 2023 par Maître LEMOINE Éric, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour des terrains sis au lieu-dit FELDREBEN, section 07, parcelles 319/322/323/369/329/328/318/315/270/184.
- CUA 068 368 23 R1002 déposé le 16 janvier 2023 par Maître BLINGER Danièle, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 2 rue sainte Barbe, section 06, parcelle 137.
- CUA 068 368 23 R1003 déposé le 8 janvier 2023 par Maître KEMPKE Carole, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour des terrains sis au lieu-dit VORDERE FELDAECKER, section 08, parcelles 757/758.
- CUA 068 368 23 R1004 déposé le 13 février 2023 par Maître KNITTEL Benoit, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis route nationale, section 14, parcelle 781.
- CUA 068 368 23 R1005 déposé le 17 février 2023 par la société URBA RHONE, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 4 rue des Iris, section 15, parcelle 462.
- CUA 068 368 23 R1006 déposé le 16 mars 2023 par Maître GABRIEL-GARESSUS Bérénice, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour des terrains sis rue de Walbach, section 07, parcelles 366/367/24.

## **POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION**

### **12.1 – Remerciement Jacky MAURER**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une carte de remercie de Monsieur Jacky MAURER pour l'organisation du pot à l'occasion de son départ à la retraite et le cadeau.

### **12.2 – Quête La ligue**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de La Ligue sollicitant la commune pour la participation à une quête.

### **12.3 – Intégration de Wasserbourg au SIVU Pompiers**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés matérielles rencontrées par le SIS68 pour permettre à Wasserbourg de conserver leur dépôt après leur intégration. En effet, cela permettrait aux pompiers de Wasserbourg d'être déclenchés depuis Wasserbourg et non Soultzbach-les-Bains pour les interventions à Wasserbourg ou au-delà sur les fermes-auberges excentrées. Dans l'attente qu'une solution soit trouvée par le SIS68, un double engagement réciproque des pompiers de Wasserbourg et ceux du SIVU Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains a été proposé.

**12.4 – Situation du secrétariat**

Madame la Secrétaire Générale, Sophie GUILLEMAIN-HEINRICH informe le conseil municipal de la prise de fonction de Madame Sophie KNECHT en qualité de secrétaire administrative remplaçante en date du 3 mars 2023.

**12.5 – Fermeture de la salle polyvalente**

Madame l'Adjointe au Maire, Geneviève TANNACHER informe le conseil municipal de la fermeture de la salle polyvalente durant les mois de janvier et février 2024. Décision prise en accord avec les associations utilisatrices de la salle et pour limiter les frais de chauffage.

**12.6 – Journée citoyenne de Walbach – travaux au Frohntal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux seront réalisés par la commune de Walbach en limite de ban communal, au Frohntal lors de leur journée citoyenne.

**12.7 – Effectifs des écoles : 87 élèves**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les effectifs des écoles seront de 87 élèves à la rentrée 2023, et que cela aura pour conséquence la fermeture d'une section bilingue en septembre 2023. Il rappelle que ces effectifs ont baissés de 30 élèves en 3 ans, et que des discussions sont en cours avec l'Inspection Académique afin de maintenir l'apprentissage bilingue dans les 2 écoles.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.  
La prochaine réunion est fixée au vendredi 26 mai 2023 à 19h30.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 29 mars 2023.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 ;
- 2 – Impôts locaux : vote des taux ;
- 3 – Compte administratif 2022 ;
- 4 – Compte de gestion 2022 ;
- 5 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- 6 – Budget primitif 2023 :
  - 6.1. Vote des subventions ;
  - 6.2. Vote des budgets ;
- 7 – Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- 8 – Révision libre des attributions de compensation ;
- 9 – Prise de compétence assainissement par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 10 – Remboursement achat de projecteurs LED par Mme TANNACHER Geneviève ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers.

| Nom et prénom        | Qualité                  | Signature | Procuration         |
|----------------------|--------------------------|-----------|---------------------|
| Gabriel BURGARD      | Maire                    |           |                     |
| Christophe KAUFFMANN | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |           |                     |
| Geneviève TANNACHER  | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |           |                     |
| Laurent STEFFIN      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |           |                     |
| René WAGNER          | Conseiller municipal     |           |                     |
| Éric SCHUTZGER       | Conseiller municipal     | Excusé    |                     |
| Véronique BECK       | Conseillère municipale   |           |                     |
| Marlène GUTHMANN     | Conseillère municipale   | Excusée   |                     |
| Pascale STOERCKLER   | Conseillère municipale   |           |                     |
| Isabelle HUGUIN      | Conseillère municipale   | Excusée   | Geneviève TANNACHER |
| Jean-Michel WISSON   | Conseiller municipal     |           |                     |
| Éric BUEB            | Conseiller municipal     | Excusé    |                     |
| Emilie AUJARD-LANG   | Conseillère municipale   |           |                     |
| Vincent OWALLER      | Conseiller municipal     |           |                     |